

5.3 Contrepartie FSE

coordinateurs Logement d’abord

* Axe 5 : Contreparties FSE

**CONTEXTE**

Dans le cadre du deuxième plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans abrisme (2023-2027), le Département du Pas-de-Calais fait partie des territoires de mise en œuvre accélérée pour le Logement d'abord. Le projet est déployé à ce jour sur les territoires de Lens-Hénin et de l’Artois (depuis 2018), ainsi que sur le Boulonnais, l’Audomarois et le Montreuillois (depuis 2021).

Aussi, dans le cadre de son pacte des solidarités humaines, le Département a élargi, au 1er janvier 2024, la dynamique du Logement d’abord aux territoires de l’Arrageois (hors CUA), le Ternois et le Calaisis.

Cette démarche vise à prévenir les ruptures de parcours « logement », pour les ménages les plus vulnérables, les sans-abris ou les mal-logés en proposant notamment des solutions d’accompagnement.

Ainsi, des mesures d'accompagnement, adaptées à chacun, sont mobilisables via la plateforme du Logement d'abord. L’orientation, qui peut être faite par tout acteur (associatif, CCAS, bailleur, Maison du Département Solidarité, etc.), via une fiche saisine détaillée.

Sept plateformes Logement d’abord sont déployées dans le Pas-de-Calais. Chaque plateforme, qui s’apparente à un réseau d’acteurs, est animée par un coordinateur, dont les principales missions sont de :

* coordonner les moyens de l’accompagnement, qu’ils soient de droit commun ou spécifiques au Logement d’abord, et les mobiliser au profit des besoins des ménages ;
* activer la captation des logements publics ou privés.

**PUBLIC CIBLE**

Les publics du Logement d’abord sont **les personnes sans domicile ainsi que les personnes connaissant des parcours complexes, en difficulté d’accès ou de maintien dans le logement.**

La « complexité » se traduit par un cumul de plusieurs difficultés sociales et / ou de santé (gestion du quotidien, estime de soi, parentalité, troubles psychiatriques et/ou addictifs, …). Il peut s’agir de jeunes en grande vulnérabilité, de ménages en situation d’expulsion, de personnes isolées en situation de marginalité, de personnes victimes de violences intrafamiliales, etc.

**CONTENU DU PROJET**

1. Finalité

L’objet du présent appel à projet est de doter chaque plateforme Logement d’abord d’un poste de coordinateur, soit 7 postes pour 7 plateformes.

Celui-ci vise plus spécifiquement à financer 40 % de chacun des postes de coordinateurs Logement d’abord, et les 60% restants faisant l’objet d’un appel à projet dans le cadre du FSE + sur la plateforme Ma Démarche FSE+ :

<https://mesdemarches.emploi.gouv.fr/identification/login?TARGET=https%3A%2F%2Fma-demarche-fse-plus.fr%2F>

1. Objectifs

Cet appel à projets vise à retenir les opérateurs chargés du recrutement des postes de coordinateurs sur les territoires concernés par la démarche Logement d’abord pour 2025 :

* sur les territoires AMI 1, soit un ETP pour Lens Hénin et 1 ETP pour l’Artois,
* sur les territoires AMI 2, soit un ETP pour le Boulonnais, un ETP pour l’Audomarois, un ETP pour le Montreuillois
* sur les territoires de l’Arrageois (Hors CUA) –Ternois, soit un ETP et pour le territoire du Calaisis, soit un ETP.

Le coordinateur Logement d’abord aura pour objectif de favoriser l’accès rapide, simplifié, et étayé au logement, ainsi que le maintien dans le logement.

1. Phasage du projet

Le coordinateur Logement d’abord est un poste dédié dans son intégralité aux missions détaillées ci-dessous. Il receptionne notamment des fiches saisines de l’ensemble du partenariat local relatives à des situations individuelles.

1. Modalités d’accueil et de suivi

Deux missions principales incombent à la plateforme :

* 1ère mission : Mettre en place et piloter la plateforme d’accompagnement « Logement d’abord »

Chaque situation est étudiée de manière individualisée. À cette fin, la plateforme rassemble l’ensemble des interlocuteurs locaux utiles à son parcours.

Le coordinateur représente la plateforme. Il est le garant :

* du diagnostic des situations pour lesquelles la plateforme est sollicitée ;
* de l’adhésion et de la participation active de la personne à l’élaboration de propositions personnalisées ;
* de l’implication de l’ensemble des partenaires compétents ;
* de la désignation d’un référent pour chaque situation ;
* de l’organisation des concertations pour organiser les interventions de chacun ;
* du suivi qualitatif et quantitatif des mesures Logement d’abord, en veillant au respect du cahier des charges établi pour chaque mesure et en soutenant les équipes en charge de ces dernières.

Enfin, le coordinateur veille à la cohérence des orientations et constitue ainsi un espace ressource pour celles qui ne seraient pas validées.

* 2ème mission : Animer le réseau local « logement d’abord »

Le rôle du coordinateur est également de favoriser et de participer au développement du Logement d’abord et à sa connaissance. Le coordinateur accompagne au changement les acteurs de son territoire pour faire évoluer les pratiques professionnelles et tendre vers l’esprit du Logement d’abord.

Ainsi, il anime localement le réseau des partenaires et institutions participant à la démarche en lien avec la MDS : DDETS, EPCI, SIAO, bailleurs sociaux et privés, associations chargées de l’accompagnement social, mais aussi services médico-sociaux et sanitaires.

Il informe le réseau des projets innovants tant en matière d’évolution de l’offre de logements que d’accompagnement social. Il participe aux instances stratégiques locales, départementales, voire nationales.

1. Résultat(s) attendu(s)

Le coordinateur doit permettre le fonctionnement de la plateforme logement d’abord du territoire et notamment l’étude des situations individuelles et la proposition de solutions adaptées et concertées avec le réseau.

**TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)**

L’action se décline sur les territoires :

* de l’Artois ;
* de Lens-Hénin ;
* du Boulonnais ;
* du Montreuillois ;
* de l’Audomarois ;
* du Calaisis ;
* du Ternois et de l’Arrageois (hors CUA).

Le coordinateur travaillera en liens directs et étroits avec le chef SLISL (Service Local Inclusion Sociale et Logement) du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

**Porteurs de projets éligibles**

L’opérateur : organisme agréé au titre de l’ingénierie sociale, financière et technique, notamment les associations qui portent les antennes SIAO.

Ces organismes interviennent déjà dans ce domaine sur les territoires du département, et doivent répondre aux besoins des publics situés sur ce périmètre.

Critères de sélection :

* qualité du partenariat local et départemental
* expérience dans l’animation de réseau et dans le suivi des parcours complexes.

**DUREE ET FINANCEMENT**

1. Durée de l’Appel à projets

L’appel à projets est ouvert du 15 janvier 2025 au 14 février 2025 inclus

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l’appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

1. Durée du conventionnement

La durée de l’opération est fixée à 12 mois, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

1. Modalités de financement

Sous reserve de l’adoption du budget 2025 du Département qui interviendra en mars 2025, les modalités de financement s’organisent comme suit :

Financement à hauteur de 22 800 € maximum, par ETP, pour une durée de 12 mois, en complément des 60% attribués au titre du FSE +. S’y ajoute la valorisation au titre du Ségur, à hauteur de 5 270€ pour un temps complet.

Il est à noter que les régles d’éligibilité des dépenses dépendent du règlement du FSE +.

1. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s’organisent comme suit :

• Une avance de 60% versée à la signature de la convention

• Un solde annuel au service fait et selon le respect du cahier des charges.

**evaluation**

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Le coordinateur doit être le garant du suivi des situations individuelles. A ce titre, il veille à la transmission des bilans intermédiaires pour chaque accompagnement réalisé à 3 (de manière informelle), 6 et 12 mois et procède à leur analyse (notamment concernant la fréquence des accompagnements). Aussi, il doit être informé de toute sortie (positive, rupture de l’accompagnement, non-adhésion, …), afin qu’il puisse prendre le relais si nécessaire.

1. Bilan final

Le dispositif sera suivi et évalué dans le cadre d’échanges réguliers inter-territoires, à l’initiative du Département. Un rapport d’activité annuel quantitatif et qualitatif devra être transmis au Conseil départemental du Pas-de-Calais : sur le bilan de l’animation locale de la plateforme Logement d’abord (nombre de sollicitations, données sur l’espace ressources, dynamique partenariale, …).

1. Indicateurs d’évaluation

Les indicateurs d’évaluation de l’opération sont les suivants :

 • nombre de sollicitations de la plateforme, incluant les sollicitations au titre de l’espace ressource ;

 • nombre de réunions de coordination / instances Logement d’abord organisées sur le territoire ;

 • nombre de participations aux commissions de fluidité (ou de régulation) logement/hébergement avec les bailleurs.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d’Inclusion Durable : – Service des Politiques Sociale du Logement et de l’Habitat :

 - Aurélie MALFAIT au 03 21 21 67 22, malfait.aurelie@pasdecalais.fr